

BARBAZAN
DELIBERATION DU 5 mars 2020
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le cinq mars deux mil vingt, réuni sous la présidence de Madame STRADERE Michèle
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 21 232.68 €		64.71 €		- €	21 167.97 €
FONCT	112 549.91 €	43 070.10 €	62 516.20 €			131 996.01 €

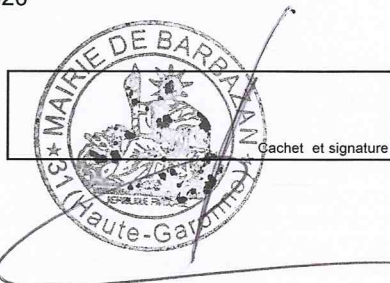
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	131 996.01 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	21 167.97 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	110 828.04 €
Total affecté au c/ 1068 :	21 167.97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Barbazan
 Le 6 Mars 2020

Délibéré par le Conseil Municipal
 Le 5 mars 2020



Nombre de membres en exercice : 11
 Présents : 9
 Suffrages exprimés : 9
 Abs : 0 Pour : 9 Contre : 0

Date de la convocation : 28 février 2020

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9 mars 2020.

